



Info-négo FSQ-CSQ 16 décembre 2015

Voici l'état de la négociation en date du 15 décembre 2015

Table sectorielle FSQ-CSQ

Gains :

- Comité sur un ratio professionnel/patient ;
- Reclassification des infirmières avec BAC ;
- Comité en conciliation travail-famille-études ;
- Comité paritaire en SST ;
- Congé de décès pour l'enfant de la personne conjointe ;
- Création d'une lettre d'entente visant le rehaussement des postes à temps complet, cible 62 % infirmières, 50 % infirmières auxiliaires et 54 % inhalothérapeutes ;
- Sécurité d'emploi : 50 km du port d'attache ou du domicile, 70 km après 12 mois ;
- Mesure spéciale (exemple fusion de CA) protection du 50 km, sinon max 70 km avec prime de remplacement.

Les reculs évités

- Possibilité pour l'employeur de monnayer certains congés : congé annuel ou certains congés fériés ;
- Toutes clauses de mobilité/flexibilité évitées ;
- Retirer les primes majorées de soir, de nuit et de soins critiques ;
- Taux supplémentaire payable uniquement après la semaine normale de travail ;
- Retirer la clause relative à l'intervalle de 16 heures lors d'un changement de quart aux fins de la rémunération à taux et demi ;
- Retirer l'obligation de convenir d'une entente avec le syndicat pour mettre en place des horaires atypiques (horaire de 12 heures et autres...) ;
- En assurance salaire :
 - augmentation des périodes de requalification
 - permettre l'assignation temporaire
 - augmenter les pouvoirs du médecin-arbitre
 - plan de traitement pour avoir indemnité assurance salaire
- retirer les dispositions qui prévoient le prix des repas.

Ce qui est relié au règlement des plaintes de maintien d'équité salariale

Le Conseil du trésor a inscrit pour son règlement de négociation le règlement des plaintes du maintien d'équité salariale de 2010.

En 2010, la FSQ-CSQ avait déposé des plaintes pour les emplois de la catégorie 1. Nous travaillons depuis plus de 2 ans en conciliation afin de trouver un règlement satisfaisant pour ces plaintes.

Dernièrement, la FIQ a retiré toutes ses plaintes de maintien d'équité salariale pour, en contrepartie, un rangement supplémentaire en avril 2018 pour certains titres d'emplois, de même que certains éléments liés à la table sectorielle¹.

Pour la FSQ-CSQ, nous sommes toujours en négociation sur l'issue de nos plaintes, dans le cadre de cette négociation. Ce qui explique que nous parlons d'une entente de principe « partielle » car une entente de principe sur l'ensemble de la convention collective devra nécessairement inclure un règlement sur le sectoriel, sur les plaintes en équité salariale et sur l'intersectoriel.

¹ Éléments liés à la table sectorielle, obtenus en échange du retrait des plaintes en équité salariale, qui seront incluses à la convention FSQ-CSQ :

- Déploiement Loi 90 et formation pour les infirmières ;
- Prime de soins critique de 6 % et 7 % majorée pour bloc opératoire, salle de réveil, l'hémodynamie et bloc obstétrical, 8 % et 9 % majorée pour les perfusionnistes, et 12 % et 14 % pour EVAQ ;
- Chevauchement inter quart pour l'infirmière auxiliaire en CHSLD.

Table intersectorielle (Table centrale)

Jusqu'à présent, un cadre de règlement global a été défini sur certaines matières, dont les droits parentaux, les disparités régionales de même que les mesures d'attraction et de rétention pour les personnes salariées œuvrant en CHSLD, auprès de la clientèle ayant des troubles graves de comportement (TGC) ainsi que pour la région du Grand-Nord.

Cependant, la négociation se poursuit sur les autres matières intersectorielles, dont sur le salaire et la retraite.

Une réunion du conseil général de négociation (CGN) est fixée demain après-midi, soit jeudi, le 17 décembre 2015 pour discuter et adopter, selon l'évolution des discussions, l'ensemble de ces matières.

D'autres informations suivront.

Votre équipe de négociation FSQ-CSQ